

## **Convention de mandat entre la commission de recherche (CR) et l'Association suisse des ergothérapeutes (ASE)**

### **Importance / rôle**

La commission de recherche (CR) est un organe de l'ASE qui déploie son activité au niveau opérationnel. Sa mission est définie par le comité central (CC) et les membres de la CR sont élus par le CC. Un membre du comité central est désigné en tant qu'interlocutrice de la CR.

### **Objectif**

La commission de recherche est sollicitée pour évaluer les demandes de contributions (en matière de personnel ou de finances) à des projets de recherche adressées au CC. L'interlocutrice du CC vérifie que le dossier de demande est complet et se procure au besoin les documents et informations manquants auprès de la personne requérante (description détaillée du projet avec déclarations sur les qualifications, l'accompagnement, la validité, le calendrier et le budget). Elle remet ensuite la demande à la CR. Cette dernière examine les demandes, les évalue et soumet au CC une recommandation et des propositions selon le formulaire d'évaluation.

La CR évalue les projets de recherche soumis et leur description (une description détaillée du projet doit être disponible, avec des déclarations sur les qualifications, l'accompagnement, la validité, le calendrier et le budget) selon les critères suivants :

- les thèmes à traiter doivent être pertinents pour les intérêts de l'ergothérapie en Suisse (des projets régionaux sont possibles, mais ils devraient être publiés au niveau national et leur mise en œuvre devrait pouvoir se faire dans toute la Suisse) ;
- les résultats doivent promouvoir le développement professionnel et être rendus exploitables pour celui-ci : publication des résultats dans la revue ERGOTHÉRAPIE, intégration des connaissances dans la formation continue (cours) ;
- le/la requérant-e doit être un ou une ergothérapeute diplômé-e en activité et affilié-e à l'ASE ou, s'il s'agit d'un groupe, au moins une personne impliquée doit avoir le diplôme d'ergothérapeute et être membre de l'ASE.

### **Composition**

La commission de recherche se compose de 3 à 6 membres au bénéfice d'une expérience dans la recherche appliquée et titulaires d'un master en ergothérapie ou de qualifications équivalentes. Les membres sont élus par le CC pour la durée de quatre ans (la réélection est possible).

Il est impossible de faire à la fois partie du CC et de la CR. Les membres sont priés de faire part de leur démission à l'interlocutrice du CC une demi-année à l'avance.

En fonction des besoins, la CR peut faire appel à une personne d'un domaine spécialisé spécifique. Il convient d'en informer l'interlocutrice.

### **Méthode de travail**

La commission de recherche se met au travail lorsque des demandes sont déposées. Elle s'organise et se constitue elle-même. Dans l'incertitude, elle doit s'adresser à son interlocutrice du CC.

Le cadre temporel entre la soumission de la description complète du projet et la décision du CC ne doit pas dépasser trois mois.

La CR remet sa recommandation écrite à l'attention du CC dans le délai imparti, en y incluant un petit feed-back écrit sur la procédure de travail adoptée par la commission de recherche.

Le CC prend une décision sur la base de la recommandation émise par la CR. Il la communique par écrit au/à la requérant-e et à la CR.

### **Finances**

L'indemnisation intervient selon le règlement sur le remboursement des frais en vigueur de l'ASE. Les décomptes correspondants doivent être adressés à l'interlocutrice du CC pour le 1<sup>er</sup> juin et le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

### **Entrée en vigueur**

Ce document de principe a valeur de directive réglementant à titre contraignant le travail de la CR. Il a été adopté par le comité central le 6 juin 2012.

Date :

Pour le comité central :

Date :

Pour la commission de recherche :